

DECISION DCC 18-270

DU 28 DECEMBRE 2018

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 28 décembre 2018 enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 2828/481/REC-18, par laquelle monsieur le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, défère à la haute Juridiction pour contrôle de conformité à la Constitution, la loi n° 2018-16 portant code pénal en République du Bénin, votée par l'Assemblée nationale ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Fassassi MOUSTAPHA en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

VU les articles 57 alinéa 2, 117 alinéa 1, 121 de la Constitution et 20 de la loi organique sur la Cour constitutionnelle ;

Considérant que la loi soumise au contrôle de la Cour, votée par l'Assemblée nationale a été transmise au Président de la